



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2022

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27
Date convocation 09/12/2022		
Date Publication 21/12/2022		
N° Délibération 2022/06/16		
Secrétaire Séance Jérôme AUJOLAT		

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : Mmes et MM. Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOLAT, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie LAUTHIER, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Amandine BRUNEL, Christophe CAVARD, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Mmes et MM. Laurence JACQUEMART (pouvoir à Jean-Luc CHAPON), Hélène GILET (pouvoir à Muriel BONNEAU), Séverine PEUCHERET (pouvoir à Sandra ROLLET), Romain BETIRAC (pouvoir à Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : Mme et M. Delphine DEJEAN, Jérôme MAURIN

Objet : Nouvelle convention d'objectif et de financement de la Caisse d'allocations Familiales du Gard 2023-2026

La Caisse d'allocations Familiales du Gard soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes.

Conformément aux évolutions réglementaires applicables à compter de l'année 2023, la CAF du Gard a demandé à tous les gestionnaires d'établir de nouvelles conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et extrascolaire (ALSH).

Cette nouvelle convention établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, permet à l'accueil périscolaire et à l'espace jeune de la fonderie de percevoir la Prestation de Service Ordinaire (PSO) qui s'élève à 0,54 € d'heure de présence par enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Gard 2023-2026 ainsi que tous les documents y afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueil de loisirs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et extrascolaire (ALSH),

Considérant que la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Uzès et la CAF du Gard définit les engagements réciproques de chacune des parties notamment les conditions de versement des subventions à la Ville d'Uzès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**,

- **Autorise** M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Gard 2023-2026 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Jérôme AUJOLAT

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

